



Marque déposée à l'INPI protégée par similarité ?

Par **azur evenements**, le **06/02/2010** à **11:26**

Bonjour,

bonjour j'ai déposé à l'INPI en 2003 ma marque (enseigne) AZUR EVENEMENTS. Dans le même département à 10 km de moi une autre société dans la même activité (sonorisation, éclairage, animation, dj) a pour nom d'enseigne AZUR EVENTS, la similarité du nom me porte préjudice car certains clients qui me recherchent tombent souvent sur azur events car la similitude est très évidente.

ma question est:

comme j'ai déposé AZUR EVENEMENTS à l'INPI, la similarité avec azur events me permet-elle de me défendre ? avec quelle procédure ?

merci d'avance pour votre réponse

Par **commonlaw**, le **08/02/2010** à **21:42**

Bonjour,

Si le dépôt de votre marque est antérieur à l'enseigne, une action est envisageable.

la reproduction, l'usage, l'apposition ou l'imitation d'une marque identique **ou similaire** à celle désignée dans l'enregistrement, sans l'autorisation du propriétaire ou du bénéficiaire du droit exclusif d'exploitation est une contrefaçon.

vous pouvez donc intenter un procès devant le TGI compétent pour contrefaçon par imitation de votre marque, vous aurez à démontrer le risque de confusion de vos produits avec ceux de l'enseigne attaquée. Enfin une action en concurrence déloyale et parasitaire est

envisageable simultanément selon les circonstances .

Sachez que votre action est prescriptible, contactez le plus rapidement un avocat en Propriété Intellectuelle.